Date de l'arrêté : 01/10/2026 Objet : reglementation de la circulation à GOUDARD	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende GABRIAS - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_009_2026

portant reglementation de la circulation à GOUDARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE COMMUNE DE GABRIAS

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant interdiction totale de circulation pour travaux de raccordement aux réseaux (Eau, Électricité, Télécommunications)

Lieu-dit Goudard – Entreprise MIGNE

Le Maire de la Commune de GABRIAS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par l'entreprise MIGNE, sollicitant l'autorisation d'interrompre totalement la circulation routière afin de réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de télécommunications les parcelles sises au lieu-dit Goudard, et cadastrées sous les numéros C539, C952 et C953 ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux de terrassement et de pose de réseaux en tranchées impose, pour des raisons de sécurité publique et de configuration des lieux, de couper entièrement la circulation sur les voies concernées pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et Durée

À compter du Vendredi 23 octobre2026 et pour une durée prévisionnelle de trois (3) semaines, la circulation de tous les véhicules est totalement interdite sur les voies mentionnées à l'article 2 afin de permettre l'exécution en toute sécurité des travaux de raccordement réseaux par l'entreprise MIGNE.

Article 2 : Périmètre d'interdiction

La circulation sera strictement coupée et interdite sur les axes suivants :

• Rue de la Fontaine : de son raccordement à la rue traversière jusqu'au numéro 116.

• Rue des Conquets: depuis son origine au niveau de l'intersection avec la rue de la Fontaine, jusqu'à l'accès de la parcelle cadastrée C952.

Article 3 : Signalisation et Déviations

La signalisation réglementaire d'interdiction de circuler et de route barrée sera mise en place, entretenue et déposée sous la responsabilité exclusive de l'entreprise MIGNE.

Article 4 : Accès des riverains

Par dérogation aux dispositions précédentes, l'accès des riverains sera maintenu dans la mesure des contraintes techniques du chantier et coordonné directement avec le chef de chantier de l'entreprise MIGNE.

Article 5 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Publicité et Exécution

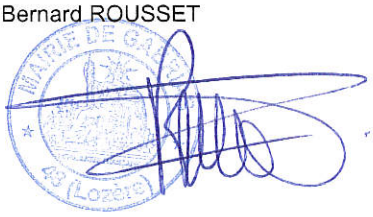
Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune, affiché aux abords de la zone des travaux et transmis aux services de gendarmerie et de secours.

Monsieur le MAIRE, les forces de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GABRIAS, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Bernard ROUSSET



AR_009_2026